



**COMMUNE DE FOISSIAT**  
**Département de l'Ain**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Objet** : arrêté réglementant la circulation sans la traversée du Bourg de FOISSIAT.  
Déviation à l'occasion de la fête patronale de la Pentecôte.

Le Maire de la commune de FOISSIAT (ain)

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête patronale et en raison de l'implantation de divers manèges forains, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du **mardi 14 mai 2024 à 08h00 au mercredi 22 mai 2024 à 18h00**.

**ARRETE**

**Article 1** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la route départementale n°1A et la route départementale 28B, dans la traversée du bourg de FOISSIAT « place du carouge », pendant la durée de la fête patronale du **mardi 14 mai 2024 à 08h00 au mercredi 22 mai 2024 à 18h00**.

**Article 2** Les routes départementales N°1A et 28B seront coupées dans la traversée du bourg et la circulation sera déviée comme suit :

- Les véhicules venant de Montrevel-en-Bresse seront déviés par la route des Fontanettes, la route du Chenevier et la route de Champ Battu pour rejoindre la départementale 1A.
- Les véhicules venant de Beaupont seront déviés par les voies communales 118 « Route de Champ Battu » et « Route du Chenevier » et 206 « route de Lescheroux » et « route des Fontanettes » pour rejoindre la route départementale 1A en direction de Montrevel-en-Bresse, suivant l'itinéraire figurant sur le plan ci-joint.

**Article 3** : La signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs sous le contrôle du service des routes du Conseil Départemental.

**Article 4** : : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de JAYAT,
- au Comité des fêtes en tant qu'organisateur de la fête patronale,
- Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain à BOURG EN BRESSE,

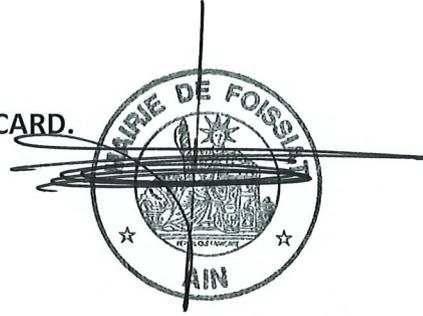
Chargés d'en assurer l'exécution.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président du Conseil Départemental, services des routes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Fait à FOISSIAT, le 28 mars 2023.

Le Maire,  
Jean-Luc PICARD.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de la commune de FOISSIAT, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la commune de FOISSIAT ;

